



ARRETE N°180/2022/6.1 Police municipale

Relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de LANVEOC ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation chaque vendredi après-midi d'un marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité et de permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire ;

ARRETE

Article 1 : à compter du vendredi 14 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux de la halle – place de la Mairie, chaque vendredi de 15h00 à 20h00, la circulation sera interdite rue de Tal-ar-Groas au niveau de l'angle de la Mairie façade Est jusqu'à la rue du Poulmic sur 35 mètres

Article 2 : une déviation sera mise en place

- Pour le sens descendant par la rue des Mimosas, rue des Violettes, rue du Fret Grand-Rue, rue de Tal-ar-Groas
- Pour le sens montant par la rue du Poulmic, le boulevard de la Marine et la rue de Tal-ar-Groas

Article 3 : la circulation de tout véhicule dans la zone délimitée, en dehors de ceux des services de secours et des commerçants participant à la manifestation, est interdite durant la période ci-dessus.

Article 4 : durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 5 : Les signalisations réglementaires en vigueur « route barrée » et « Déviation » seront installées par le service technique le jour même.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée aux pompiers de Crozon et à la brigade de gendarmerie de Crozon.

Fait à Lanvéoc, le 12 octobre 2022

Le Maire, Christine LASTENNET

Affiché le : 14.10.2022
Notifié : 14.10.2022

